

19/09/2022

**Note complémentaire pour les campagnes 2022 RSDE STEU : Proposition de limite de quantification pour les substances complémentaires à surveiller**

La note technique du 24 mars 2022 précise la liste des substances à considérer pour le suivi dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées des STEU pour la campagne RSDE de 2022. La liste de micropolluants à mesurer pour la campagne de 2022 comprend :

- La liste des substances définie et suivie lors de la campagne de recherche de 2016. Cette recherche est à réaliser dans les eaux brutes et les eaux traitées des STEU ;
- Une liste complémentaire de substances faisant partie des substances pertinentes à surveiller (Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux) et qui pourraient être retenues comme polluants spécifiques de l'état écologique pour la prochaine évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surface.

Cette liste complémentaire est optionnelle et ne concerne que le suivi dans les eaux traitées des STEU. Aucune évaluation de la significativité au sens de la note technique RSDE/STEU dans les eaux traitées n'est demandée pour ces substances. La recherche de cette liste de substances ou partie de cette liste sera réalisée à la demande de la collectivité ou des services de l'Etat s'il est estimé que ces substances sont pertinentes compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur ou des usages présents en aval du rejet.

L'intégration de cette liste de substances optionnelles dans la dernière version de la note RSDE/STEU, nécessite au minimum une harmonisation des limites de quantification pour ces substances afin d'obtenir au final des données comparables et exploitables.

Dans le cadre du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques (Aquaref), une enquête a été menée auprès de 11 laboratoires afin de pouvoir définir les limites de quantifications minimales à respecter pour les substances complémentaires à surveiller durant la campagne RSDE/STEU 2022.

Les limites de quantification retenues sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau : Limites de quantification minimales à respecter pour la campagne RSDE/STEU 2022

Famille	Substances	Code Sandre	LQ minimale à respecter en µg/L pour la matrice Eau de sortie
Autres éléments minéraux	Cyanures libres*	1084	10
Pesticides	Prosulfocarbe	1092	0,1
Pesticides	Carbendazime	1129	0,1
Pesticides	Métolachlore	1221	0,05
Pesticides	Terbutylazine	1268	0,05
Métaux	Argent	1368	2
Pesticides	Lénacile	1406	0,1
Pesticides	Propyzamide	1414	0,1
Pesticides	Dicamba	1480	0,1
Pesticides	Pirimicarbe	1528	0,05



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pesticides	Flurochloridone	1675	0,1
Pesticides	Diméthénamide	1678	0,1
Pesticides	Fenpropidine	1700	0,1
Pesticides	Pipéronyl butoxyde	1709	0,1
Amides (hors acétamides)	Flufenacet (=Thiafluamide)	1940	0,1
Métaux	Thallium	2555	2
Divers (autres organiques)	Carbamazépine	5296	0,025
Divers (autres organiques)	Diclofénac	5349	0,05
Divers (autres organiques)	Ibuprofène	5350	0,1
Divers (autres organiques)	Kétoprofène	5353	0,05
Divers (autres organiques)	Paracétamol	5354	0,1
Divers (autres organiques)	Sulfamethoxazole	5356	0,05
Acides carboxyliques	Acide fénofibrique	5369	0,05
Divers (autres organiques)	Oxazépam	5375	0,05
Divers (autres organiques)	Carbamazépine époxyde	6725	0,025
Acétamides et métabolites	Métolachlore OXA	6853	0,1
Acétamides et métabolites	Métolachlore ESA	6854	0,1

\*Dans le contexte de la surveillance des eaux résiduaires, il est recommandé de réaliser une évaluation globale de l'ensemble des cyanures (« cyanures totaux » de code Sandre 1390) et non uniquement la forme libre « cyanures libres ou aisément libérables ». Se référer à la norme NF EN ISO 14403-2.